

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (22)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard
ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent
ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle
GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 34 (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du 20 mai 2021 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations dès lors que l'unanimité des délégués en décide,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Présidence de la Commission

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par Sylvie GINER, Présidente de Val de Loire Numérique.

Article 2 : Membres à voix délibérative

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, sont élus, en qualité de membre à voix délibérative, de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Delphine BENASSY (Région)
- Philippe GOUET (CD 41)
- Michel GUIMONET (EPCI 41)
- Martine TARTARIN (EPCI 37)
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)

Membres suppléants :

- Thierry BRUNET (EPCI 37)
- Pierre SOLON (EPCI 41)
- Hubert AZEMARD (EPCI 41)
- Bernard PILLEFER (CD 41)
- Jocelyne COCHIN (CD 37)

Article 3 : Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission, un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ainsi que le comptable public assistent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat, désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.